217C1091
FR0000133308-FS0461

30 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ORANGE

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 217C1077 du 29 mai 2017

Par courrier reçu le 30 mai 2017, la société anonyme Amundi AM[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Cap Orange[2] dont elle assure la gestion, a rectifié sa déclaration publiée dans D&I 217C1077 du 29 mai 2017, en déclarant avoir franchi en hausse, le 26 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote[3] de la société ORANGE et détenir, pour le compte du FCPE Cap Orange, 133 039 459 actions ORANGE représentant 244 712 537 droits de vote[4], soit 5,001% du capital et 7,96% des droits de vote[5] de cette société[6].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ORANGE sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenu à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Et non uniquement 5% du capital.
[4] Et non autant de droits de vote.
[5] Et non 4,33% des droits de vote.
[6] Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 073 119 892 de droit de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.